AUTORITE DE REGULATION DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET DE LA POSTE

CONTRIBUTION A L'ELABORATION DE LA STRATEGIE NATIONALE DE MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ADRESSAGE ET DE CODES POSTAUX

EXTRAIT

Décembre 2015

INTRODUCTION

La « Contribution à l'élaboration de la Stratégie Nationale de Mise en Place d'un Système d'Adressage et de Codes Postaux » est réalisée par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste du BENIN, en collaboration avec le Centre d'Etudes et de Recherches en Télécommunications de la Tunisie(CERT).

Alors que l'Union Postale Universelle engageait ses pays membres dans la mise en place de systèmes d'adressage et de codes Postaux en vue de faciliter entre autres l'identification des personnes et de promouvoir l'accès pour tous à l'économie formelle ainsi qu'aux services sociaux, l'ARCEP-BENIN a entrepris des initiatives visantnon seulement à contribuer à la définition des normes postales mais aussi à favoriser les échanges entre les acteurs impliqués dans la mise en place de l'adressage physique et ceux concernés par les normes et les codes postaux en vue de susciter la mise en œuvre d'une politique nationale d'adressage et de codes postaux.

A cet effet, l'atelier de formation sur l'adressage et les codes postaux que l'ARCEP-BENIN a organisé en collaboration avec l'Union Postale Universelle (UPU), les 13, 14 et 15 janvier 2015 a abouti à l'adoption de plusieurs recommandations dont notamment l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale d'adressage.

I- OBJECTIFS DE L'ETUDE

Les objectifs de l'étude visent, entre autres, à :

- analyser la situation actuelle de l'adressage et des codes postaux ;
- faire ressortir l'importance économique du système d'adressage adapté aux besoins nationaux et conforme aux normes internationales, en vue de convaincre les décideurs politiques ;
- déterminer les parties prenantes (partenaires potentiels du projet) ainsi que le rôle de chaque partie prenante ;
- proposer des stratégies de mobilisation des fonds aux niveaux national, régional et international en vue du financement du projet ;
- proposer les modalités de mise en œuvre de ce document.

II- IMPORTANCE DE L'ADRESSAGE ET DES CODES POSTAUX

Un système d'adressage et de codes postaux est un outil essentiel qui impacte positivement sur le développement économique, le commerce, le bon fonctionnement des services publics et la création d'entreprises.

Concernant particulièrement le secteur postal, l'absence de systèmes d'adressage ou des systèmes d'adressage incomplets constitue une entrave à la distribution à domicile des envois par les opérateurs postaux et ce, dans la perspective du respect des normes internationales en matière de distribution.L'identification des caractères composant un code postal et leur interprétation facilitent et accélèrent les opérations de tri, d'acheminement et de distribution des lettres et des colis.
Pour les particuliers, le code postal constitue un atout. Il représente le lien fondamental entre l'expéditeur de l'envoi et le destinataire.

III- ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL DU SYSTEME D'ADRESSAGE ET DE CODES POSTAUX

La mise en place d'un système d'adressage, exige une base juridique appropriée, alors que la mise en œuvre d'un code postal relève généralement de la responsabilité de l'opérateur postal désigné.
Au Bénin, les initiatives d'adressage se fondent sur les initiatives que la loi 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin confère aux collectivités locales. Fort de cette loi la commune élabore et adopte son plan de développement. Elle veille à son exécution en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à l'ensemble de la population.
Dans ce cadre, elle élabore le schéma directeur d'aménagement de la commune, le plan de développement économique et social, les plans d'urbanisme dans les zones agglomérées, les plans de détails d'aménagement urbain et de lotissement.
C'est donc au regard des prérogatives reconnues aux communes que certaines communes ont procédé à des opérations de dénomination des rues en mettant en place des commissions de toponymie.

De façon générale, le Bénin, à l'instar de la majorité des autres pays africains, ne possède pas un système national d'adressage et de codes postaux, en vue de faciliter la distribution des factures, d'autres courriers et d'autres biens et soutenir ainsi les activités socioéconomiques.

Plusieurs aspects des incohérences relatives à la localisation, l'accessibilité et la navigation sont reconnaissables dans les zones urbaines et rurales au Bénin. L'un des problèmes qu'on rencontre, c'est l'absence d'adressage des voies publiques
Cependant, depuis 2010, le Bénin a impulsé une nouvelle dynamique dans les opérations d'adressage. Celle-ci veut prendre en compte les insuffisances notées dans les premières opérations réalisées dans le cadre des Registre FoncierUrbain (RFU).

IV- ELABORATION DES CODES POSTAUX

Tirant essence de la vision globale qui est de « Faire de la Poste du Bénin SA à l'horizon 2020 une entreprise prospère, vecteur du développement des prestations postales et financières et

des produits des technologies de l'information et de la communication », les axes prioritaires suivantes sont définies :

- définir les normes de l'adressage postal ;
- élaborer les codes postaux.

Après l'approbation des normes de l'adressage postal par toutes les parties prenantes, le projet d'élaboration des codes postaux pourra être envisagé.

V- ACTIONS PRIORITAIRES

Les axes prioritaires suivants sont la signature d'un mémorandum de collaboration pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale d'adressage au Bénin et l'élaboration de la stratégie nationale proprement dite.

VI- IDENTIFICATION ET ROLE DES PARTIES PRENANTES

Les parties prenantes impliquées dans l'élaboration de la stratégie nationale d'adressage sont, de façon non limitative, les Directions techniques de certains Ministères, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste, La Poste du Bénin SA, les opérateurs postaux privés, les organismes administratifs compétents (autorités locales principalement), l'Institut National des Statistiques et de l'Analyse Economique (INSAE), les Universités, certaines sociétés d'Etat, les autres grands facturiers (les banques, les compagnies de télécommunication et d'assurance, les partenaires techniques et financiers.

Dans le cadre institutionnel de pilotage du projet d'élaboration de la stratégie du projet et afin de prendre en compte tous les besoins nationaux, le projet d'élaboration de la stratégie nationale sera structuré en deux volets: un Comité national de pilotage du projet et une Equipe Projet comportant une commission technique et un secrétariat du projet.

Le Comité national de pilotage est l'organe suprême de décision du projet. Il est composé des hauts responsables au niveau des Ministères concernés.

L'Equipe Projet est composée des cadres des Ministères et Structures concernés.

La commission technique est un groupe d'experts subdivisés en groupes de travail constitués conformément aux disciplines identifiées (cartographie, cadastre, codes postaux, normes nationales, etc.) et dirigés par des présidents.

Le secrétariat du projet est abrité au niveau de la Poste du Bénin SA qui coordonne les activités de l'Equipe Projet, à travers les rapports des différents présidents de groupe de travail qui lui sont soumis par le président de la commission technique. Le secrétariat du projet présente régulièrement son rapport au comité de pilotage.

La Délégation à l'Aménagement du Territoire est le Président de la Commission technique. Elle fait régulièrement le point de ses travaux au Secrétariat.

Les Présidents de groupe de travail sont: l'Institut Géographique National, la Direction du Cadastre et du Foncier, la Poste du Bénin SA, la Direction Générale des Impôts et du domaine, etc.

Le Ministère en charge de la décentralisation et le Ministère en charge de la Poste assurent la co-présidence du projet et la coordination avec les autres Ministères sur les questions transversales ou multisectorielles en vue de la mise en œuvre efficace de la stratégie. A ce titre, ils dirigent le Comité de pilotage.

Les représentants des structures privées sont associés ou consultés.

VII- MECANISME DE MISE EN ŒUVRE ET SOURCES DE FINANCEMENT

Les objectifs, le calendrier ainsi que les responsabilités de chaque partie doivent être clairement définis dès le début du projet.

Les différentes phases de la mise en œuvre doivent être soigneusement étudiées. A cet effet, il convient d'élaborer un plan d'action afin de concrétiser les objectifs fixés.

Plusieurs sources de financement existent pour encourager les pays à réaliser leurs projets d'adressage et de codes postaux.

VIII- ACTIONS A MENER

8.1 Actions urgentes

- signature d'un mémorandum de collaboration pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale d'adressage au Bénin ;
- élaboration de la stratégie nationale.

8.2 Actions à court terme

- Définition des normes de l'adressage postal ;
- Mise en place des codes postaux ;
- Elaboration d'un plan d'actions ;
- Estimation du coût du projet.

8.3 Actions à moyen terme

- Recherche de financement.